

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 26/2024**

**OBJET : Mouvements budgétaires pour versement de la caution aux propriétaires de la Boutique EPHEMERE.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU la délibération n°32/2024 en date du 02 avril 2024 relative au vote du budget de l'exercice 2024,

VU la décision n°22/2024 en date du 03 avril 2024 relative au bail Civil de la Boutique EPHEMERE, 51 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher, entre la Commune et les propriétaires,

VU la caution de 480 € à verser aux propriétaires de la Boutique,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** l'autorisation de mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement (432 809.09 € au 22 avril 2024), soit 32 460.68 €,

**CONSIDERANT** qu'il est requis de verser la caution de la boutique louée par la Commune aux propriétaires,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est nécessaire de procéder aux mouvements budgétaires suivants afin de verser la caution de 480 € aux propriétaires de la Boutique EPHEMERE :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS		
Chapitre	Article	Montant
Chapitre 27	Article 275	+480.00 €
Chapitre 21	Article 2188	-480.00 €
Total :		0.00 €

**Article 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 3** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le **24 AVR. 2024**

ID : 077-217701820-20240422-DEC26\_2024-BF

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

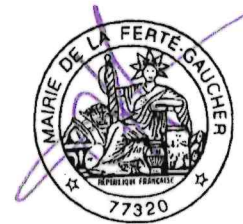
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de  
Communes des 2 Morin



*Date décision* : 22/04/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **24 AVR. 2024**

*Domaine d'intervention* : 7.10 Finances - Divers

*Date de mise en ligne* : **24 AVR. 2024**